

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 18h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 23 janvier 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 18 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL.

M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE

M. Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Excusés - Absents : Alain MALMON, Thomas PIERRICK, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Jean Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

Délibération n° 10 : Attribution Fonds Solidarité Logement

Monsieur le Maire rappelle la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales qui a transféré aux Conseils Départementaux l'entière gestion du Fonds de Solidarité du Logement.

A cet effet, un partenariat a été organisé avec la UDAF82.

Monsieur le Maire propose d'apporter une contribution financière de 1 400 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE d'attribuer une subvention de 1400 € dans le cadre du Fonds de Solidarité du Logement,
- DIT que la somme sera versée à l'UDAF82.

Ainsi fait et délibéré le 30 janvier 2025

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre ANGLAS

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)